



Délibération n°2025-119

Date de la convocation : 23 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	36
Nombre de conseillers votants :	39
- dont « pour » :	39
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Le lundi 29 septembre 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois de septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Gaâs, salle Forsans, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETTHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Guy BAUBION BROYE, Henri LALANNE

Procurations : Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à Didier SAKELLARIDES, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY,

Absents : Rachel DURQUETY, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT,

Secrétaire de séance : Françoise LABORDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République dite « Séparatisme », et son décret d'application paru le 31 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-29 en date du 8 avril 2025 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-76 en date du 27 mai 2025 portant attribution de subventions aux associations

Vu la présentation du dossier en bureau le 21 juillet 2025

Monsieur le Président propose l'attribution des subventions aux associations comme proposé ci-après.

Aussi, Monsieur le Président expose que la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République dite « Séparatisme », et son décret d'application paru le 31 décembre 2021, ont institué un contrat d'engagement républicain afin de s'assurer du bon usage des deniers publics en veillant à ce que les bénéficiaires de subventions publiques respectent le pacte républicain.

Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».



Nom association	Evènement	Montant attribué
Eleveurs du Pays d'Orthe et Arrigans	Comice agricole cantonal (30 juillet)	
De Hastings à Hastings	Spectacle historique journée du patrimoine	200,00 euros
Collectif Landais Arbor et Sens	Festival - Labatut	500,00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'attribution des subventions aux associations Eleveurs du Pays d'Orthe et Arrigans, De Hastings à Hastings et Collectif Landais Arbor et Sens comme défini ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal 2025 de la Communauté de communes ;
- **PRÉCISE** que le versement de ces subventions est soumis à la signature du contrat d'engagement républicain par les associations conformément à la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République dite « Séparatisme », et son décret d'application paru le 31 décembre 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution, le contrat d'engagement républicain, et tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

